

Sur proposition du Maire et en vertu de la délibération de l'Assemblée Générale de l'A.U.A.N. du 11 JUIN 1977, le Conseil Municipal accepte de verser une cotisation annuelle à cet organisme.

Pour l'année 1977, cette somme est fixée à 100 francs.

Cette dépense sera imputée à l'article 6405 du budget.